

# CR CONSEIL MUNICIPAL

## du 29 JANVIER 2025 de 18h15

Présents : Jean Luc FONTAINE, Laure ANTOINE, Lionel DONDIN, Jessica SENE, Denis LALLEMAND, Sandrine WEBER, Guillaume SIMON, Robert BAUDINET, Patrice HUMBERT, Virginie GROSJEAN.

Absents ayant délégués leur mandat : Emmanuel RUHLMANN à Patrice HUMBERT, Bertrand BAGARD à Jean Luc FONTAINE jusqu'à son arrivée.

Absentes excusée : Valérie MEONI, Martine NUSS.

Absente : Aline DEVAUX.

Secrétaire de séance : Virginie GROSJEAN.

En présence de Sylvain BRONNER correspondant de l'ER.

### ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU (20/12/2024)

*à l'unanimité des présents et des procurations.*

### DROITS DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Audrey PHILIPPE, Notaire à TOMBLAINE - 01 Place René Herbuvaux, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

ZC 147 - 14 rue des Saules pour une superficie totale de 3 a 60 ca

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,*

**N'EXERCERA PAS** son droit de préemption pour cet immeuble.

-----

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de la SCP GUIBERT - RICHARD Notaires à NEUVILLER-SUR-MOSELLE - 37 Grande Rue, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

AD 217 - 02 rue Sous les Vignes pour une superficie totale de 2 a 61 ca

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,*

**N'EXERCERA PAS** son droit de préemption pour cet immeuble.

Arrivée de Bertrand BAGARD à 18h25.

### **CRÉATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le Maire passe la parole à Laure ANTOINE, adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires.

Elle propose la création d'un poste d'adjoint d'animation en vue de dispenser des cours d'anglais aux enfants fréquentant le service périscolaire du soir selon les conditions suivantes :

Grade : adjoint d'animation

Echelon : 1<sup>er</sup>

Jours : Mardi et vendredi (1 h par jour soit 2 h hebdomadaires)

Durée : du **25 février 2025 au 04 juillet 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des procurations, avec 1 opposition : Bertrand BAGARD,

**VALIDE** la proposition telle que présentée.

### **REMBOURSEMENT ACHAT FAIT PAR UN ÉLU**

Il est proposé de rembourser à Jean-Luc FONTAINE, Maire, la somme de **23.99 €** correspondant à l'achat d'une bâche pour le bac à sable du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations, (Jean-Luc FONTAINE n'ayant pas pris part au vote)

**AUTORISE** le remboursement de la somme telle qu'énoncée à Mr Jean-Luc FONTAINE.

### **TRAVAUX DANS FORÊT COMMUNALE : année 2025**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal un programme de travaux sylvicoles pour cette année 2025 concernant les parcelles 1, 5 et 15.

Le montant estimé de ces travaux est estimé par l'ONF à 8 720 € HT.

Il précise que ce programme a déjà été reporté.

Mais au vu des travaux d'investissement en cours et les futurs projets sur notre Commune, le Maire propose de reporter ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

**REPORTE** le programme de travaux sylvicoles tel qu'il est présenté par l'ONF,

**CHARGE** le Maire de prévenir les services de l'ONF.

## TRANSFERT A LA CCMM DE LA GESTION DU GYMNASSE DU LYCEE DE PONT-SAINTE-VINCENT

Le Maire expose que depuis 2009, la CCMM est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa). Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le conseil communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert. A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. Le procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit. Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.
- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.

Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.

Sur ces bases, le maire invite le conseil municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des procurations, avec 1 opposition : Denis LALLEMAND,

**PREND ACTE** du transfert à la CCMM de la gestion du gymnase du lycée professionnel La Tournelle de Pont Saint-Vincent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ADOpte** le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre dernier,

**APPROUVE** l'imputation du transfert de charges sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent à hauteur de 17 850 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées,

**CONFIRME** comme suit le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2025 :

	<b>Attributions de compensation 2025</b>	
	<b>AC positives perçues par les communes</b>	<b>AC négatives versées par les communes</b>
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	44 875	
Pulligny	35 167	
Richardmémil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
<b>TOTAL</b>	<b>2 657 660</b>	<b>229 778</b>

Fin de séance : 18h56.

Virginie GROSJEAN



### **INFORMATIONS DIVERSES**

- arrêté de circulation des animaux domestiques aux aires de jeux, sur parkings scolaires et périscolaires
- Classe de découvertes 2025 : subvention à la coopérative scolaire
- Animations 2025 : théâtre, 14 juillet, St Nicolas
- Comité d'Appels d'Offres du 07/02/2025